



Calcul des droits succession et assurance vie

Par **AOB**, le **10/11/2019** à **07:54**

Bonjour,

Mon père hérite de son frère veuf, l'héritage pour sa part est constitué de biens immobiliers 100KE et mobiliers 100KE et d'un assurance vie (taxable 100KE).

Lors du calcul des droits

- la part immobilier et mobilier est taxée à 35 puis 45% après abattement 15.932€
- de l'autre part (assurance vie taxable) la taxation est de 35 puis 45% y a t'il également un abattement de 15.932€ ou celui-ci est il unique pour les 2 éléments de la succession ?

Un neveu partage également la succession avec pour sa part les mêmes montants 100KE biens immobiliers, 100KE en biens mobiliers et 100KE en assurance vie taxable.

Lors du calcul des droits

- la part immobilier et mobilier est taxée à 35 et 45% après abattement 15.932€ car celui-ci vient en représentation
- de l'autre part (assurance vie taxable) la taxation est de 55% y a t'il également un abattement de 7.966€ ?

Pouvez-vous me confirmer ces éléments ou me corriger ?

Avec mes remerciements.

Par **Tisuisse**, le **10/11/2019** à **08:02**

Bonjour,

L'assurance vie n'entre dans la succession que s'il n'y a pas de "bénéficiaire nommé désigné". En cas de bénéficiaire nommé désigné, ce contrat d'assurances vie échappe aux droits de succession.

Par **AOB**, le **10/11/2019** à **08:23**

Bonjour,

Les héritiers n'ont pas été nomément désignés.

Avez-vous des éléments de réponse à propos de mes questions ?

Avec mes remerciements

Par **Visiteur**, le **10/11/2019** à **17:38**

Bonjour

[quote]

de l'autre part (assurance vie taxable) la taxation est de 35 puis 45% y a t'il également un abattement de 15.932€ ou celui-ci est il unique pour les 2 éléments de la succession ?[/quote]
Non, la valeur taxable d'un contrat vie s'ajoute a la valeur de l'actif successoral (dans le cas des versements faits à + de 70 ans) après un abattement spécifique de 30.500€ (divisible en 2 si 2 bénéficiaires)..

Nota: pour les versements effectués avant 70 ans, exonération jusqu 152500 € par bénéficiaire et 20% de taxation forfaitaire au-delà.

Par **AOB**, le **12/11/2019** à **20:58**

Bonjour,

Merci pour votre retour.

Si je comprend bien intégration de l'assurance vie dans l'actif successoral et pas de cumul des abattements.

Ainsi pour mon père :

taxation de l'assurance vie à 35 puis 45% avec abattement de 15.932€ unique

Pour mon cousin

taxation de l'assurance vie à 55% avec abattement de 15.932 unique

Merci de me confirmer

Cordialement

Par **Visiteur**, le **12/11/2019** à **21:13**

Oui, mais attention, je parle de versements, les intérêts capitalisés n'entre pas dans l'assiette taxable.

Pour résumer, les contrats d'assurance vie souscrits depuis le 20 novembre 1991 et dont les cotisations versées après le 70e anniversaire dépassant 30 500 euros donnent lieu au règlement de droits de succession, pour la seule partie supérieure à 30 500 euros, selon le degré de parenté entre le bénéficiaire et l'assuré.